

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation du public sur le plan de gestion du projet de création de la Réserve naturelle de «Faymonville» à Waimes

En exécution de l'article 14 de la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 et du livre Ier, Titre III du Code de l'Environnement et plus particulièrement des articles D.29-1 §4 a) 10° et D.29-2, le plan relève de la catégorie B et est soumis à enquête publique. L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 du Code de l'Environnement.

Le Collège communal informe la population de l'ouverture d'une enquête publique relative au plan susvisé, dont l'auteur est la Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan simultanément à la création de la Réserve naturelle susmentionnée. Le gestionnaire de la Réserve naturelle sera l'Asbl Patrimoine Nature, dont le siège social se situe rue des Maroniers, 11 à 4950 WAIMES

Conformément à l'article D.29-13,2°, la durée de l'enquête est de 30 jours

Date d'affichage de l'avis d'enquête publique	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique	Les réclamations et observations peuvent être adressées à l'adresse suivante jusqu'au
22/04/2025	28/04/2025	28/05/2025	Administration communale de Waimes, place Baudouin, 1 (service environnement) Le 13/05/25 à 10h30	Collège communal de Waimes Place Baudouin, 1

Le dossier peut être consulté gratuitement dès l'annonce de l'enquête publique et jusqu'au jour de la clôture de celle-ci, auprès du service environnement, place Baudouin, 1 à 4950 WAIMES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30.

Le dossier peut toutefois être consulté un jour par semaine jusqu'à 20 h ou le samedi matin uniquement sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du conseiller en environnement - 080/689165 – environnement@waimes.be.

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès du conseiller en environnement ou auprès du Département de la Nature et des Forêts (Cantonement de Malmedy, avenue Monbijou, 8 à 4960 MALMEDY – 080 79 90 41 - e-mail : nature.forets.malmedy@spw.wallonie.be) ou Direction de la Nature et des Espaces verts, équipe aires protégées : avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes – Tél. : 081/33.58.20).

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le plan objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

A Waimes, le 6 mars 2025.

Le Directeur général f.f.,
Maxime PERREZ

Le Bourgmestre,
Eugène WANSART

ADMINISTRATION COMMUNALE
Place Baudouin, 1
B-4950 WAIMES

Tél.: 080 67 95 69
Fax: 080 67 84 10
www.waimes.be

Banque: IBAN: 13 0910 0045 6939
BIC: GKCCBEBB
T.V.A.: BE207.403.222